

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 2 février, en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2014,

Le Bureau, dûment convoqué, a été réuni à Formerie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DOR, Président.

Etaient présents : MM BAGUELIN JL, BAILLY D, BAUDART R, BECQUEREL JL, BERNARDIN J, BESNIER G, BINDER M, BIRON M, BISSCHOP D, BIZET F, BLATIER JL, BOUCHART L, BOUTELEUX P, BOYENVAL G, CAUX E, CAYRE M, CHEVEUX M, COCU C, COUTARD S, COZETTE Y, CREPIN JM, CRIGNON H, CUVELIER F, DANIEL C, DANIEL L, DE RYCKE D, DECHERF S, DEFRANCE G, DEGRY A, DES COURTILS P, DEVAMBEZ G, DOR JL, DUBUT M, DUMARS F, DURAND D, DURAND J, ESTIENNE JP, FOUCARD G, GAVELLE C, GAVELLE P, GILLES T, GORET G, GUINEAU F, HAUDIQUERT E, HEREL L, HUCLEUX J, JUMEL R, KLAES C, LARCHER J, LEBESGUE C, LECUIR G, LEGUAY A, LEJEUNE S, LEVASSEUR T, LILIE JM, MABILLOTTE R, MASSON G, MERCIER JC, MOUILLARD C, PARIS J, PEIGNE J, PERIMONY P, PREVOST P, RETOURNE L, RUBINSZTAJN L, SMESSAERT P, THENOT JC, TOURNACHE D, TRANCART H, VAN DECAVEYE F, VAN OOTEGHEM P, VERBEKE P, VERSLUYS T, VISSE M, WIART A et TINGAUD Y.

* **Etaient excusés** : MM BERQUIER V, BOUS W, BOUTON N, CIRIER S, CORDIER F, COUROUBLE V, DELATTRE D, FIZET P, LEVASSEUR A, MONCEAU G, NOTTEBOOM G, PETIT R, SYS P et VAN OOTEGHEM N.

* **Pouvoirs** : Mme BELIARD A donne pouvoir à Mme CUVELIER F, BERQUIER V donne pouvoir à Mr BAILLY D, Mr BOUS W donne pouvoir à Mme BINDER M, Mr BOUTON N donne pouvoir à Mr HUCLEUX J, Mme CIRIER S donne pouvoir à Mr DUBUT M, Mr CORDIER F donne pouvoir à Mr CAUX E, Mr DELATTRE D donne pouvoir à Mr DOR JL, Mr FIZET P donne pouvoir à Mr TRANCART H, Mr LEVASSEUR A donne pouvoir à Mr BAUDART R, Mr MONCEAU G donne pouvoir à Mr LARCHER J, Mr NOTTEBOOM donne pouvoir à Mr BERNARDIN J, Mr PETIT R donne pouvoir à Mme COUTARD S, Mr SYS P donne pouvoir à Mr BOUCHART L et Mme VAN OOTEGHEM N donne pouvoir à Mr BOYENVAL G.

Date de la convocation :	25 janvier 2017	Nombre de délégués en exercice :	115
Date d'affichage :	25 janvier 2017	Nombre de délégués présents :	75
		Nombre de pouvoirs :	14
		Nombre de votants :	89

PREAMBULE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (18h/18h30)

Préambule : Mr VERBEKE présente Mme Angéline CHAMBRIN-DOMINGUES, animatrice du programme GAL-Leader sur le territoire du Pays du Grand Beauvaisis, aidée par Mme Audrey GOBERVILLE, gestionnaire administrative et financière. Il indique que c'est un programme intéressant pour les élus puisque cela permet de toucher des fonds européens. Il précise qu'une première candidature à ces fonds a échoué, mais qu'une nouvelle candidature a abouti qui va permettre d'avoir un fonds non négligeable de 1 685 000 €. Il ajoute que les élus

doivent être à l'écoute des porteurs de projets afin d'aller vers la cellule d'animation du programme Gal-Leader et cède la parole à Mme CHAMBRIN-DOMINGUES.

Mme CHAMBRIN-DOMINGUES : Cf annexe jointe au compte-rendu (reprise du document qui a été projeté et elle a demandé à Mr ADDE de le diffuser).

Mr VERBEKE demande s'il y a des questions et indique qu'ils ont déjà plus de 22 demandes de dossiers. Il précise qu'au niveau de la CCPV, la demande pour l'aire de camping-cars va être réitérée puisque cela rentre complètement dans le programme, comme la résidence artistique qui contribue à une amélioration de l'image territoriale. Il ajoute que si un projet ne rentre pas dans ce programme, les élus seront conseillés pour que cela entre dans d'autres solutions de financement.

Mr LARCHER demande si un aménagement paysager, comme des bancs pour un circuit sportif, entre dans le programme?

Mme C-D répond négativement car l'aménagement paysager, seul, ne peut entrer dans le programme. Cependant, l'aménagement paysager introduit dans un projet concret pour le territoire, pour la commune ou pour la communauté de communes, cela peut entrer dans le programme.

Mr BOUCHART indique qu'un projet de voie douce piétonnière reliant la commune de Sarnois à celle de Grandvilliers, sur une distance de 700 mètres environ, a fait l'objet de demandes de subventions et demande si cela peut entrer dans le programme?

Mme C-D l'encourage à déposer le dossier rapidement.

Mr VERBEKE précise que cela est un exemple typique puisqu'il y a une notion collective, indiquant que c'est tout l'esprit du programme Leader que d'inciter aux démarches collectives, à l'innovation et au partage de projets. Il demande s'il y a d'autres projets sur la Picardie Verte?

Mme C-D cite l'exemple d'un article qu'elle a lu sur la Picardie Verte concernant une personne en roulotte avec un cheval qui propose de passer dans les communes rurales pour vendre des produits. Elle explique que c'était un projet éligible à Leader et que cette personne n'a pas eu forcément l'information, ni les réflexes pour prétendre à des fonds européens.

Mr LARCHER indique qu'un hôtel à Grandvilliers voudrait doubler son nombre de chambres car on manque d'hébergement pour les touristes en Picardie Verte et demande s'il y a des possibilités d'aides?

Mme C-D répond affirmativement, et qu'il peut venir avec son dossier.

Mr JUMEL demande si la Communauté de Communes de la Picardie Verte serait prête à s'engager avec ses voisins dans le projet du train touristique avec l'association qui s'en occupe?

Mr VERBEKE répond que Mr JUMEL a raison puisque c'est forcément un investissement partagé : "cela ne pas être que communautaire, c'est forcément supra-communautaire, c'est évident... maintenant Leader, si cela peut être aussi le facteur déclencheur pour qu'on arrive tous à se mobiliser pour cet investissement, moi je dis "banco!"... MTVS sont déjà venus à la cellule d'animation et Angéline les a conseillés, ils ont déposé un dossier?"

Mme C-D répond qu'effectivement c'est en cours. Elle précise qu'il est bien indiqué sur la fiche-action 2 du document que le développement de voies et de transports est éligible; elle ajoute que néanmoins, 20% de fonds publics sont obligatoires.

Mr GILLES demande si certaines manifestations pour promouvoir un circuit touristique sont éligibles?

Mr VERBEKE répond qu'effectivement Leader peut accompagner aussi de l'évènementiel.

Mme C-D explique qu'il faut savoir quand même que Leader ne finance que les trois premières années et que c'est dégressif, c'est-à-dire que la première année, il y a un gros financement, la deuxième année un peu moins, et encore moins la troisième année, l'idée étant de ne pas laisser l'évènementiel devenir totalement dépendant des fonds publics.

Mr VERBEKE conclut que les élus doivent être à l'écoute des porteurs de projets et qu'il ne doivent pas hésiter à en faire part à la cellule d'animation : "c'est vraiment important si l'on veut que notre territoire puisse sortir des projets..."

Mr DOR ajoute qu'au niveau du Pays, on a la chance d'avoir Mme C-D qui est une ingénierie performante, experte en matière de fonds européens et autres fonds et que c'est une aide que l'on peut apporter à des actions qui sont quelquefois cachées dans un village...

❖ Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2016.

❖ Désignation de deux secrétaires de séance :

Pour la réunion de ce jour, sont désignés Monsieur Philippe SMESSAERT
.....Monsieur Thierry GILLES.

OUVERTURE DE SEANCE

1. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT CCPV AU SEIN DE L'ASSOCIATION « NOOE EMPLOI ».

Madame Laëtitia RETOURNE a présenté sa démission comme représentante de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au sein de l'association « NOOE EMPLOI », avec les motivations liées (cf annexe 1).

Monsieur le Président précise, dans le cadre des désignations initiales (cf annexe 2 : délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2014 relative à la désignation des représentants de la CCPV dans les structures extérieures), les représentants concernés :

- Madame Laëtitia RETOURNE, conseillère communautaire de la commune de Grandvilliers, titulaire ;
- Monsieur Vincent COUROUBLE, conseiller communautaire de la commune de Marseille-en-Beauvaisis, titulaire ;
- Monsieur Pascal BOUTELEUX, conseiller communautaire de la commune de Monceaux-l'Abbaye, suppléant ;
- Monsieur Pierre CHAVONNET, conseiller communautaire de la commune de Gerberoy, suppléant.

Par conséquent, Monsieur le Président, après avoir obtenu confirmation que les autres titulaires et suppléants resteraient bien représentants de la CCPV, sollicite la décision du Conseil Communautaire, afin de désigner un nouveau représentant de la CCPV pour siéger au sein de l'association « NOOE EMPLOI ».

Le Conseil Communautaire prend acte de la notification et décide de ne pas remplacer Madame Laëtitia RETOURNE.

2. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS COMMUNAUTAIRES : RECTIFICATION – ADOPTION DES STATUTS MODIFIES.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté les statuts communautaires modifiés suivant les propositions du Comité Stratégique chargé de la refonte des statuts et les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Cependant, le Contrôle de Légalité de la Préfecture de l'Oise préconise deux changements dans le classement des actions découlant des compétences adoptées le 15 décembre 2016 :

- Modification n°1 : déplacement de l'action « **création et gestion de recycleries-ressourceries communautaires** » :
 - o A l'origine associée à la compétence « Economie » (à la demande du même Contrôle de Légalité), elle devient du fait de la Loi NOTRe un item de la compétence « Ordures Ménagères et Associés ».
- Modification n°2 : déplacement de l'action « **nouvelles techniques de la communication : participation à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire** » :
 - o Intégrée tout d'abord dans les « compétences optionnelles, politique du logement et du cadre de vie », il convient de placer cette action dans les « compétences facultatives ».

Il est donc proposé d'annuler et de remplacer la délibération du 15 décembre 2016 par le document ci-annexé, « Les Statuts Communautaires de la Communauté de Communes de la Picardie Verte », modifiés comme indiqués ci-dessus.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE :

- **la modification des statuts, telle que présentée dans le document ci-après annexé : « Les Statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte » ;**

AUTORISE :

- **le Président à déposer les statuts modifiés auprès du Contrôle de Légalité des Actes des Collectivités Territoriales de la Préfecture de l'Oise ;**
- **le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

3. COMPETENCE PARTIELLE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Présentation en point final des interventions (sous réserves de la réponse du Contrôle de Légalité à la proposition CCPV travaillée en Commission « Bâtiments Communautaire et Sports »).

Le Bureau Communautaire a acté les interventions projetées, soit un regard **non partial**, mais respectant le caractère **partiel** de la compétence, et dépassant la simple dissociation en Fonctionnement et investissement, soit :

- **Création :**
 - **Voiries Communautaires d'Intérêt stratégique :** relatives aux Zones Communautaire d'Activité et aux seuls équipements communautaires.
 - **Travaux d'entretien et déneigement.**
- **Aménagement :**
 - **Signalétique promotionnelle du territoire.**
- **Entretien :**
 - **Voiries locales d'intérêt communautaire** (gravillonnages).

Le Conseil Communautaire prend acte de la notification et délibère favorablement.

4. RELAIS ASSISTANTS MATERNELS : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT MSA.

Dans le cadre de sa politique de développement des services pour l'accueil de jeunes enfants, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie (MSA) s'engage au soutien du fonctionnement du Relais Assistants Maternels de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Cet engagement doit être validé par la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement qui définit les modalités d'intervention et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Le Bureau Communautaire, réuni le 23 janvier 2017, a émis un avis favorable, conforme et unanime.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- **le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Picardie, ci-annexée ;**
- **le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

5. HALTE-GARDERIE DE FORMERIE ET MULTI-ACCUEIL DE SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET FINANCEMENT MSA.

Dans le cadre de sa politique de développement des équipements et services pour l'accueil de jeunes enfants, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie (MSA) s'engage au fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Ces établissements sont les suivants :

- Halte-Garderie communautaire de Formerie (accueil le mardi et le jeudi) ;
- Multi-Accueil communautaire de Saint-Omer-en-Chaussée (accueil du lundi au vendredi).

Ces engagements doivent être validés par la signature de conventions d'objectifs et de financement « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant » pour chacun des sites, ouvrant droit au versement de la prestation de service pour l'accueil des enfants ressortissants du régime agricole sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Le Bureau Communautaire, réuni le 23 janvier 2017, a émis un avis favorable, conforme et unanime.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

AUTORISE :

- ***le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement pour la Halte-Garderie communautaire de Formerie et le Multi-Accueil communautaire de Saint-Omer-en-Chaussée avec la MSA, ci-annexées ;***
- ***le Président à signer tout document relatif à cette affaire.***

6. NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DU FINANCEMENT DU CENTRE SOCIAL RURAL DE MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS.

Dans le cadre de son soutien aux Centres Sociaux Ruraux du territoire, la Communauté de Communes a acquis, en février 2016, le bâtiment hébergeant le Centre Social Rural de Marseille-en-Beauvaisis.

Cette acquisition, d'un montant de 175 000 € + 2 995 € de frais notariés, a été financée par le Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 40 % (71 011 €).

L'état général de ce bâtiment va nécessiter de réaliser des travaux afin d'y préserver les activités existantes. Pour cette mission, la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ARCHETUDE de Beauvais.

Afin de permettre à la CCPV de supporter le coût de ces travaux, les partenaires financeurs de la collectivité ont été ou vont être sollicités pour l'octroi de subventions.

Un plan prévisionnel de financement a été délibéré, en janvier 2016, pour permettre le lancement de cette opération.

De nouveaux paramètres peuvent aujourd'hui être pris en compte dans ce plan de financement pour les travaux à réaliser, et ainsi optimiser le reste à charge de la CCPV.

Vu la délibération du 18 janvier 2016, validant un premier plan de financement,

Vu la délibération du 2 mai 2016, autorisant le Président à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour le financement des travaux du Centre Social,

Vu la délibération du 10 octobre 2016, autorisant le recrutement du cabinet ARCHETUDE pour la maîtrise d'œuvre de cette opération,

Il est proposé de réviser le plan de financement afin de solliciter l'aide des différents financeurs, notamment l'Etat et le Conseil Départemental de l'Oise.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE :

- le nouveau plan de financement pour les travaux de réhabilitation du Centre Social Rural de Marseille-en-Beauvaisis, ci-après annexé ;

AUTORISE :

- le Président à solliciter les subventions correspondantes aux différents financeurs, notamment auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise ;
- le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

7. PROJET DE TERRITOIRE POINT D'ETAPE.

Le comité de relecture procède actuellement, comme il se doit, à la relecture du document et la Commission « Prospective Territoriale » le validera lors de sa réunion du 7 février 2017, pour une présentation en accord final au Conseil Communautaire de mars prochain.

Avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président sollicite, pour information, un premier regard du Conseil Communautaire, avant la délibération finale du même Conseil en mars prochain.

Mr DURAND explique que la CCPV attend de la part des élus des corrections éventuelles qu'ils souhaiteraient apporter au document, quasiment finalisé aujourd'hui. Il ajoute : "On a eu le retour du petit sondage mis en place via le site internet, retour fort intéressant puisqu'on se rend compte que finalement 80% de nos habitants sont satisfaits, plutôt satisfaits, de vivre en Picardie Verte, en tous les cas, 40% sont satisfaits et 5% très satisfaits! C'est assez formidable comme enseignement... Ce qui est intéressant également, ce sont les atouts de notre territoire qui restent la nature, les paysages et les espaces verts qui ressortent à plus de 50% des retours du sondage. La culture et le patrimoine sont très présents également, et on voit bien que la Picardie Verte reste active dans ces domaines. Néanmoins, il y a quelques points de faiblesses, c'est bien sûr le manque de services, le problème de mobilité ou encore l'emploi. Les sujets prioritaires restent donc le manque de services, notamment les services de santé et la protection de l'environnement. Donc, pour vous dire que le retour de la population vient conforter les travaux que nous avons menés et que nous ne sommes pas en complète déconnexion en tant que politiciens ruraux par rapport à notre population... Une fois que l'on aura finalisé ce Projet de Territoire, on passera à l'étape suivante puisque le Projet de Territoire ne s'arrête pas là..."

Mr DOR explique qu'effectivement, après avoir défini les axes et les objectifs, il va falloir réfléchir et mettre en place des actions. Il précise une rencontre récente à la CCPV que Mme PUSSIAU, nouvelle Sous-Préfète de Clermont, en charge de la problématique des contrats de ruralité : "qu'est-ce qu'un contrat de ruralité? Vous avez tous eu la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire, mi-2016, qui définissait ce qu'est un contrat de ruralité. En 2017, il y a 216 millions d'euros qui sont dévolus au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), dont 3,5 millions sont affectés à l'Oise. Aujourd'hui, il n'y a pas de contrat de ruralité dans l'Oise, nous serions les premiers, alors que d'autres départements ont déjà 3 à 5 contrats de ruralité portés soit par des intercommunalités, soit par des Pays. Il s'agit d'élaborer des projets à partir de différentes thématiques, qui sont au nombre de 6 : l'accès aux services publics et aux soins, la revitalisation des centres-bourgs, l'attractivité, la mobilité, la cohésion sociale et la transition énergétique. Et bien sûr, ce contrat de ruralité prend tout son sens lorsqu'il est adossé à un Projet de Territoire. Donc, nous

avons notre Projet de Territoire, contrairement à d'autres intercommunalités, et nous avons donc toutes les chances pour que notre contrat de ruralité soit accepté et être reçu favorablement. Cependant, il faut qu'il y ait une action par thématique... Nous sommes en train de réfléchir, avec le Directeur, pour monter quelques actions et répondre dans les plus brefs délais, sachant qu'il faut du temps, il ne s'agit pas simplement d'édicter des actions, mais également de les chiffrer."

Mr BISSCHOP demande c'est pour quand?

Mr DOR répond qu'il n'y a pas de date pour déposer un contrat de ruralité, mais que la CCPV est bien placée pour porter celui-ci.

(**NDRL / Monsieur ADDE** Directeur Général des Services : pour les contrats enregistrés dès 2016, la date du dépôt définitif était la fin du mois de juin 2017... soit nous serons dans ce cas, soit nous serons dans une formule dérogatoire).

Mr LARCHER demande si le maillage des communes entre elles pour l'eau potable entre dans ce type de contrat? Et demande si ce sont obligatoirement des dossiers publics?

Mr DOR répond que ce ne sont que des projets publics, qu'il ne s'agit pas du Leader.

Mme HEREL demande s'il n'est pas possible d'organiser un transport ponctuel à un moment donné?

Mr DOR répond qu'effectivement, dans le cadre du TEPCv, il y a une possibilité d'essayer de faire évoluer la mobilité sur le territoire...

Mr PERIMONY confirme que le problème de la mobilité sur les territoires ruraux est immense et que les solutions "miracles" n'existent pas : "Alors, cela va peut-être vous surprendre, mais une forme d'auto-stop organisé avec une sécurisation serait envisagée. Une autre possibilité qui pourrait s'entrevoir reste la Région qui serait prête à offrir pendant un mois aux entreprises la gratuité des transports en commun à leurs employés.". **Mr PERIMONY** évoque l'expérience plutôt moyenne du Transport à la Demande mis en place sur le canton de Grandvilliers et évoque également le problème des cartes d'identité à venir, dont Grandvilliers va devoir s'occuper, estimant que cela va entraîner des difficultés de déplacements.

Mr DOR revient sur la question de **Mme HEREL**, expliquant qu'il y a actuellement une réflexion qui est menée et avoue que la problématique de la mobilité sur le territoire n'est pas une "mince affaire"!

Mr PERIMONY suggère la rédaction d'une motion collective pour signaler au Préfet la problématique que va poser l'établissement des cartes d'identité...

Mr LARCHER précise que, suite à une réunion en Préfecture, le service des cartes d'identité est fermé définitivement à compter du 1er mars : "Théoriquement, à partir du 15 mars, les 27 communes qui ont du matériel pourront commencer à faire les cartes d'identité. Le Sous-Préfet, et cela je ne pense pas que la décision soit prise, a proposé que toutes les petites communes soient dotées d'un ordinateur pour que les personnes viennent faire leur dossier d'enregistrement dans leur propre commune... Il faut que vous sachiez que les mêmes communes qui ont le matériel, feront les cartes grises à la fin de l'année et que d'ici un an, on fera les permis de conduire. Ce que je peux vous dire, c'est que l'on va embaucher une secrétaire à mi-temps pour gérer ce problème-là, sachant que la Préfecture ne paiera qu'à peine la moitié d'un salaire à mi-temps... Alors vous pouvez envoyer des motions au Préfet, ça ne va rien changer au problème! La décision est prise au Ministère de l'Intérieur depuis plus d'un an... C'est déjà mis en place, ne rêvons pas...".

Mr DOR montre son accord en précisant "qu'une fois que le coup est parti, il est difficile de renverser la vapeur...".

Mr PERIMONY estime que si on se tait devant des faits actés comme cela, on ne peut pas faire savoir son mécontentement et qu'il s'agit de montrer son désaccord.

Un débat s'engage, sans prise de micro.

Mr JUMEL souligne les fautes d'orthographe du document du Projet de Territoire et souhaiterait que ce genre de document soit envoyé en format Texte plutôt qu'en PDF, afin de pouvoir apporter des corrections.

Mr DOR indique que des corrections ont déjà été faites, et que la relecture du document sert effectivement à cela.

Mr JUMEL évoque également la nécessité de mettre en place un glossaire, au vu des nombreux sigles présents dans le document.

Mr DOR répond que cela sera fait.

Mr TRANCART revient sur le problème des cartes d'identité et demande à quoi sert un relais de service public? Il estime que ce problème doit être géré par le service public d'une intercommunalité et non par une commune.

Mr DOR souligne le caractère institutionnel d'une mairie.

Mr GILLES demande si toutes les communes doivent aller à Grandvilliers?

Mr LARCHER répond qu'on peut aller dans n'importe quelle commune qui dispose du matériel.

Mr VERBEKE évoque ensuite le transport scolaire qui concerne directement la CCPV puisque cela a très bien fonctionné l'année précédente, avec une enveloppe consommée entièrement (par le musée d'Hétomesnil), et rappelle que toutes les écoles du territoire en bénéficient...

Mr DURAND demande si toutes les demandes de subventions ont été satisfaites ?

Mr ADDE le confirme, avec une enveloppe cadrée et respectée.

Mr DOR répond qu'effectivement toutes les demandes ont été satisfaites en 2016...

8. APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE PISSELEU-AUX-BOIS.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PISSELEU-AUX-BOIS a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1218 du 13 décembre 2000,

Vu la Loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-590 du 2 juillet 2010,

Vu la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Picardie Verte approuvé le 20 mars 2014,

Vu le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés,

Vu la délibération du Conseil Municipal de PISSELEU-AUX-BOIS en date du 21 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PISSELEU-AUX-BOIS,

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 mai 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n° 1 du PLU,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 31 mai au 1^{er} juillet 2016, et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 transférant la compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte,

Vu la délibération du Conseil Municipal de PISSELEU-AUX-BOIS en date du 24 juin 2016 confirmant sa volonté de poursuivre la modification de son PLU et confiant la procédure à la Communauté de Communes de la Picardie Verte conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2016 décidant de poursuivre la modification du PLU de la commune de PISSELEU-AUX-BOIS,

Considérant qu'aucune observation n'a été déposée pendant l'enquête publique, et qu'en conséquence il n'y a pas lieu d'apporter de corrections au dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de la commune de PISSELEU-AUX-BOIS,

Considérant que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis favorable, conforme et unanime du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et étant rappelé que le dossier, prêt à être approuvé, a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire en Communauté de Communes conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- ***d'approuver la modification n°1 du PLU de la commune de PISSELEU-AUX-BOIS telle qu'elle est annexée à la présente délibération.***

9. OPERATION « AMO » POUR LA RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX-CONVENTION AVEC LE SE 60.

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » signée le 22 juillet 2015 entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte et l'Etat,

Vu l'avenant à cette convention signé le 11 août 2016, concernant les modalités techniques de financement,

Parmi les actions de la convention TEPCv figure une opération intitulée « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur l'audit des communes ». L'objectif de cette opération est d'assister les communes dans la mise en œuvre de travaux d'amélioration énergétique sur leurs bâtiments communaux, suite aux diagnostics effectués dans le cadre du CEIR (en 2013-2014).

Parallèlement, le Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60), exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie, peut réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et mettre à disposition ses services en ce sens (suite à la constitution d'une commission consultative avec les EPCI locaux).

Ainsi, le SE60 propose d'accompagner la CCPV et ses communes-membres pour approfondir les données issues du CEIR : programme de travaux cohérent et détaillé, évaluation précise des gains énergétiques, hiérarchisation des préconisations en tenant compte des contraintes locales et des évolutions éventuelles (devenir des bâtiments, financement et budget communal, etc.). Concernant les piscines de la CCPV, une mission spécifique est prévue, visant à optimiser la gestion de ces bâtiments au regard des consommations énergétiques induites.

Monsieur le Vice-Président présente la convention de partenariat avec le SE60 et la mission proposée.

Le Bureau Communautaire, réuni le 23 janvier 2017, a émis un avis favorable, conforme et unanime.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Mr PERIMONY présente ce point, rappelant l'étude CEIR initialement faite tout en spécifiant que le SE60 a la compétence énergétique; ce dernier se propose donc de faire l'ensemble de la prestation, sachant que le Contrôle de Légalité a donné son aval. Il indique que les élus seront sans doute amenés à refournir des données, car certaines parties de bâtiments ont été omises, comme par exemple le logement au-dessus de la mairie, afin que l'étude soit complétée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

AUTORISE :

- ***le Président à signer la convention de partenariat avec le SE60, ci-annexée ;***
- ***le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

10. QUESTIONS DIVERSES ET « TOUR DE TABLE ».

** Mr DOR évoque l'opération "Hauts-de-France propre" que présente Miléna PAULY . Miléna explique que la Région a repris une opération qui était "Somme Propre" et qui consiste à mobiliser des personnes du territoire pour aller ramasser des débris déposés sauvagement. Elle précise qu'une réunion sera organisée afin d'expliquer cette opération et proposer à des citoyens ou à des associations ou autres d'y participer.*

Mr GILLES évoque le comportement de certaines entreprises !

Mr MASSON précise que les maires seront sans doute mis à contribution afin de trouver des points de regroupement pour les déchets et que des bennes seront mises à disposition.

** Mme HEREL évoque la prochaine réunion pour la dématérialisation, notamment des documents comptables, et demande si l'ADICO a été sollicitée pour y participer, précisant que l'organisme est toujours derrière concernant l'assistance; elle estime qu'un formateur de l'ADICO devrait être présent pour expliquer toute la démarche technique.*

Mr BOUCHART répond que le lien sera fait avec l'ADICO et ne sait pas si effectivement une personne de l'organisme sera présent.

Mme HEREL indique que l'ADICO n'a pas été conviée, mais que cela peut s'arranger en précisant l'horaire. Elle souligne également que les logiciels ne sont pas simples.

Mr BOUCHART confirme qu'il y a des inégalités au niveau formation sur le territoire puisque Grandvilliers a pris de l'avance en matière de trésorerie par rapport à Formerie. Il souligne que les deux trésoriers de ces communes changent, qu'ils découvrent leur fonction puisqu'ils n'étaient pas du métier auparavant et qu'ils ont été conviés à la réunion.

Mme CUVELIER fait la remarque que toutes les communes ne travaillent pas forcément avec l'ADICO.

** Mr JUMEL évoque sa présence aux Assises Européennes de la Transition Energétique à Bordeaux où il y a eu une intervention intéressante de la part du Vice-Président des Hauts-de-France en charge du sujet et souligne qu'il serait intéressant de prendre contact avec lui afin qu'il expose le projet des Hauts-de-France et permettre à la CCPV d'enclencher la réalisation du plan Air-Energie-Climat qu'elle devra faire un jour ou l'autre.*

Mr DOR indique que le sujet a justement été abordé en réunion "VP".

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.